

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 28
- Présents : 18
- Absents représentés : 6

Date de la convocation : 15/02/2022

Date d'affichage : 15/02/2022

Compte rendu de séance

Séance du 23 Février 2022

1

L' an 2022 et le 23 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CARO Eugène Maire

Présents : M. CARO Eugène, Maire, Mmes : BAULAIN Sylvie, COLAS-PANSARD Elisabeth, LONCLE Ludivine, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : BOURGET Christian, COUSYN Bernard, GUESDON Philippe, HASLAY Jean-Michel, LOBJOIT Rony, RAHARD Ludwig, RAULT Clément, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume, d'AUBERT Tanguy

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme NEZOU Marie-Reine, DARRAS Emilie à M. VILLENEUVE Guillaume, GUILLEMIN Christina à Mme ONEN-VERGER Magali, REHEL Sylvie à M. LOBJOIT Rony, MM : BONENFANT Mikaël à M. BOURGET Christian, RABILLER Thibault à M. GUESDON Philippe

Absent(s) : Mmes : CHAUVIERE Alicia, DE SALINS Catherine, FARAUT-LALAIN Pauline, M. MICHEL Yves-Marie

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine



Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2021

Le procès-verbal est adopté comme suit :

A l'unanimité (Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0)



Informations sur les décisions

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante

Ordre	OBJET	MONTANT (euros)	
		D= dépenses R= recette	Service
DEC-2022-001	Recouvrement des produits des collectivités locales - autorisation générale et permanente de poursuits	Décision de principe	Administratif



Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

Parcelle	Superficie en m ²	Prix en €
La Ville Martin (appartement)		
AB 216	49,55	139 000
8 rue des Salines (maison)		
AC 1180, 1190 et 1193	362	305 000
2 rue des Ajoncs (maison)		
AC 109	932	290 000

Parcelle	Superficie en m ²	Prix en €
23 rue des Peupliers (maison)		
AB 132	381	192 000
Rue de Dinan (appartement)		
AI 239, 259, 265, 345, 347, et 349	40,04	147 200

Parcelle	Superficie en m ²	Prix en €
9 rue de Perdriel (maison)		
AK 44	1721	735 000
22 chemin des Ecoliers (maison)		
AK 129	250	221 600
14 chemin des Ecoliers (maison)		
AK 110 et 118	664	259 900
31 rue Paul Vatine (maison)		
AK 168	318	229 000

Parcelle	Superficie en m ²	Prix en €
9 rue Françoise Sagan (terrain à bâtir)		
AH 446	443	69 900
Rue de Joliet (maison)		
AH 106, 111, 112 et 114	429	370 000
27 rue Anjéla Duval (terrain à bâtir)		
AH 171	473	64 900
21 rue Anjéla Duval (terrain à bâtir)		
AH 174	463	63 300
2 résidence la Ville Asselin (maison)		
AE 125	484	300 000
La Giclais (maison)		
AH 79	199	214 000

Parcelle	Superficie en m ²	Prix en €
La Ravillais (maison)		
F 725	223	245 000

Parcelle	Superficie en m ²	Prix en €
43 rue de la Côte d'Emeraude – Trégon (maison)		
357 A 554	125	140 000



Objet(s) des délibérations

- Approbation du compte de gestion 2021- BP commune - 2022-001
- Approbation du compte de gestion 2021- BP annexe lotissement le Dolmen - 2022-002
- Approbation du compte de gestion 2021- BP annexe éco-quartier - 2022-003
- Approbation du compte de gestion 2021- BP annexe assainissement - 2022-004
- Approbation du compte de gestion 2021- BP annexe locations commerciales - 2022-005
- Approbation du compte de gestion 2021- BP annexe boule d'or - 2022-006
- Compte administratif - Exercice 2021- Budget principal commune de Beaussais-sur-Mer - 2022-007
- Compte administratif - Exercice 2021- Budget annexe assainissement - 2022-008
- Compte administratif - Exercice 2021- Budget annexe locations commerciales - 2022-009
- Compte administratif - Exercice 2021- Budget annexe boule d'or - 2022-010
- Compte administratif - Exercice 2021- Budget annexe lotissement le dolmen - 2022-011
- Compte administratif - Exercice 2021- Budget annexe éco-quartier - 2022-012
- Affectation du résultat 2021 BP commune - 2022-013
- Affectation du résultat 2021 BP assainissement - 2022-014
- Affectation du résultat 2021 BP locations commerciales - 2022-015
- Affectation du résultat 2021 BP boule d'or - 2022-016
- Acceptation d'un don de la part du Comité des Fêtes de Trégon - 2022-017

- Demande de participation financière (Commune de Plancoët - Plancoët Arguenon Football Club - 2022-018
- Tarifs dans le cadre de l'occupation de l'espace public pour travaux - 2022-019
- Modalités d'octroi de cadeaux et modalités d'achat de gerbes de fleurs, couronnes, bouquets - 2022-020
- Eco-quartier - Assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée - 2022-021
- Durée d'amortissement des immobilisations - 2022-022
- Garantie d'emprunt dans le cadre l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements sociaux collectifs (9 logements sociaux locatifs PLUS - 6 logements sociaux locatifs PLAI), sis à la résidence " Les - 2022-023
- Contrat de projet chef de l'aménagement urbain - Modification de l'échelon de rémunération - 2022-024
- Temps de travail - intention du passage aux 1607 heures - 2022-025
- Création d'un Comité Social Territorial - 2022-026
- Cession de la parcelle AD 203 (Parc du Martray) - 2022-027
- Cession d'un délaissé communal, lieu dit " La Coudraie " - 2022-028
- Bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune de Beaussais-sur-Mer - Exercice 2021 - 2022-029
- Contrat de bail d'un terrain nu pour implantation d'un pylône de télécommunication - 2022-030
- Société de chasse de Ploubalay-Lancieroux-Trégon : bail pour chasser sur les propriétés communales - 2022-031



Approbation du compte de gestion 2021- BP commune réf : 2022-001

Rapporteur : Rony LOBJOIT, Adjoint aux finances

Le compte de gestion 2021 est présenté par Rony Lobjoit.

Il fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2021 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

Constatant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter en l'état le compte de gestion 2021.

Le résultat net de l'exercice hors report fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2021 de 295 346.67 euros, soit 5 904 279.34 euros de recettes et 5 608 932.67 euros de dépenses et un excédent de la section d'investissement de 851 837.80 euros, soit 2 740 790.54 euros de dépenses et 3 592 628.34 euros de recettes.

L'excédent de fonctionnement est de 295 346.67 €.

Le résultat déficitaire de l'exercice précédent d'un montant de 1 012 744.81 € cumulé au résultat excédentaire de l'exercice 2021 est un déficit de 160 907.01 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante **DECIDENT, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.**

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Approbation du compte de gestion 2021- BP annexe lotissement le Dolmen réf : 2022-002

Rapporteur : Rony LOBJOIT, Adjoint aux finances

Le compte de gestion 2021 est présenté par Rony Lobjoit.

Il fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2021 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

Constatant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter en l'état le compte de gestion 2021.

Le résultat net de l'exercice hors report fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2021 de 61 706.51 euros, soit 198 200.10 euros de recettes et 136 493.59 euros de dépenses.

Après report, l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à un montant de 230 446.46 euros.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante **DECIDENT, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.**

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

4



Approbation du compte de gestion 2021- BP annexe éco-quartier réf : 2022-003

Rapporteur : Rony LOBJOIT, Adjoint aux finances

Le compte de gestion 2021 est présenté par Rony Lobjoit.

Il fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2021 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

Constatant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter en l'état le compte de gestion 2021.

Le résultat net de l'exercice hors report fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement pour l'année 2021 de 594 425.11 euros, soit 0 euro de recettes et 594 425.11 euros de dépenses et un excédent de la section d'investissement de 1 300 000 euros, soit 0 euros de dépenses et 1 300 000 euros de recettes.

Après report du déficit de fonctionnement de 71 116.45 €, le déficit cumulé de la section de fonctionnement s'élève à un montant de 665 541.56 euros qui sera repris en dépenses de fonctionnement au BP 2022 au compte 002 et l'excédent de la section d'investissement s'élève à un montant de 1 300 000 euros et sera repris au 001 en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante **DECIDENT, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.**

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Approbation du compte de gestion 2021- BP annexe assainissement réf : 2022-004

Rapporteur : Rony LOBJOIT, Adjoint aux finances

Le compte de gestion 2021 est présenté par Rony Lobjoit.

Il fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2021 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

Constatant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter en l'état le compte de gestion 2021.

Le résultat net de l'exercice hors report fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2021 de 173 718.26 euros, soit 330 396.13 euros de recettes et 156 677.87 euros de dépenses, et un excédent de la section d'investissement de 115 238.52 euros, soit 287 622.45 euros de dépenses et 172 383.93 euros de recettes.

Après report de l'exercice précédent de 45 441.44 € le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 219 159.70 €.

Après report de l'exercice précédent de 594 538.31 € le résultat cumulé de la section d'investissement est de 709 776.83 €.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante **DECIDENT, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.**

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

5



Approbation du compte de gestion 2021- BP annexe locations commerciales réf : 2022-005

Rapporteur : Rony LOBJOIT, Adjoint aux finances

Le compte de gestion 2021 est présenté par Rony Lobjoit.

Il fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2021 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

Constatant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter en l'état le compte de gestion 2021.

Le résultat net de l'exercice hors report fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2021 de 26 784.07 euros, soit 364 975.07 euros de recettes et 338 191 euros de dépenses et un excédent de la section d'investissement de 110 609.81 euros, soit 849 879.23 euros de dépenses et 960 489.04 euros de recettes.

L'excédent de fonctionnement est de 26 784.07 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement est un déficit de 194 725.40 €.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante **DECIDENT, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.**

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Approbation du compte de gestion 2021- BP annexe boule d'or réf : 2022-006

Rapporteur : Rony LOBJOIT, Adjoint aux finances

Le compte de gestion 2021 est présenté par Rony Lobjoit.

Il fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2021 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

Constatant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter en l'état le compte de gestion 2021.

Le résultat net de l'exercice hors report fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2021 de 11 252.37 euros, soit 25 905.93 euros de recettes et 14 653.56 euros de dépenses et un déficit de la section d'investissement de 151 591.23 euros, soit 151 591.23 euros de dépenses et 0 euros de recettes.

Après report de l'excédent de fonctionnement de 273.45 €, l'excédent cumulé de la section de fonctionnement s'élève à un montant de 11 525.82 euros qui sera repris en recettes de fonctionnement au BP 2022 au compte 002.

L'excédent reporté de la section d'investissement s'élève à un montant de 174 232.15 euros cumulé au résultat déficitaire de l'année de 151 591.23 € sera repris au 001 en recettes d'investissement pour 22 640.92 €.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante **DECIDENT, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.**

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Compte administratif - Exercice 2021- Budget principal commune de Beaussais-sur-Mer réf : 2022-007

Rapporteur : Rony LOBJOIT, Adjoint aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 ;

Vu la présentation des comptes de l'exercice ;

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2021	5 904 279.34 €	5 608 932.67 €	3 592 628.34 €	2 740 790.54 €

Résultat de l'exercice	295 346.67 €		851 837.80 €	
Résultat reporté	- €	- €		1 012 744.81 €
Résultat de clôture	295 346.67 €	- €		160 907.01 €

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif 2021 du budget principal est présenté en l'absence d'Eugène Caro, Maire.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CONSTATER** l'identité des valeurs du compte administratif 2021 du budget de la commune avec les indications du compte de gestion.

- **ARRETER** les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget de la commune tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 1 Eugène CARO)



**Compte administratif - Exercice 2021- Budget annexe assainissement
réf : 2022-008**

Rapporteur : Rony LOBJOIT, Adjoint aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 ;

Vu la présentation des comptes de l'exercice ;

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2021	330 396.13 €	156 677.87 €	287 622.45 €	172 383.93 €
Résultat de l'exercice	173 718.26 €		115 238.52 €	
Résultat reporté	45 441.44 €	- €	594 538.31 €	€
Résultat de clôture	219 159.70 €	- €	709 776.83 €	€

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement est présenté en l'absence d'Eugène Caro, Maire.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CONSTATER** l'identité des valeurs du compte administratif 2021 du budget annexe assainissement avec les indications du compte de gestion.

- **ARRETER** les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget annexe assainissement tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 1 Eugène CARO)



Compte administratif - Exercice 2021- Budget annexe locations commerciales
réf : 2022-009

Rapporteur : Rony LOBJOIT, Adjoint aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 ;
Vu la présentation des comptes de l'exercice ;

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2021	364 975.07 €	338 191.00 €	960 489.04 €	849 879.23 €
Résultat de l'exercice	26 784.07 €		110 609.81 €	
Résultat reporté				305 335.21 €
Résultat de clôture	26 784.07 €	- €		194 725.40 €

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif 2021 du budget annexe locations commerciales est présenté en l'absence d'Eugène Caro, Maire.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CONSTATER** l'identité des valeurs du compte administratif 2021 du budget annexe locations commerciales avec les indications du compte de gestion.
- **ARRETER** les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget annexe locations commerciales tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 1 Eugène CARO)



Compte administratif - Exercice 2021- Budget annexe boule d'or
réf : 2022-010

Rapporteur : Rony LOBJOIT, Adjoint aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 ;
Vu la présentation des comptes de l'exercice ;

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2021	25 905.93 €	14 653.56 €	0 €	151 591.23 €
Résultat de l'exercice	11 252.37 €			151 591.23 €

Résultat reporté	273.45 €	€	-	174 232.15 €	€
Résultat de clôture	11 525.82 €	€	-	22 640.92 €	€

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif 2021 du budget annexe boule d'or est présenté en l'absence d'Eugène Caro, Maire.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CONSTATER** l'identité des valeurs du compte administratif 2021 du budget annexe boule d'or avec les indications du compte de gestion.

- **ARRETER** les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget annexe boule d'or tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 1 Eugène CARO)



**Compte administratif - Exercice 2021- Budget annexe lotissement le dolmen
réf : 2022-011**

Rapporteur : Rony LOBJOIT, Adjoint aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 ;

Vu la présentation des comptes de l'exercice ;

	Fonctionnement	
	Recettes	Dépenses
Réalisé 2021	198 200.10 €	136 493.59 €
Résultat de l'exercice	61 706.51 €	
Résultat reporté	168 739.95 €	- €
Résultat de clôture	230 446.46 €	- €

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif 2021 du budget annexe lotissement le dolmen est présenté en l'absence d'Eugène Caro, Maire.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CONSTATER** l'identité des valeurs du compte administratif 2021 du budget annexe lotissement le dolmen avec les indications du compte de gestion.

- **ARRETER** les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget annexe lotissement le dolmen tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 1 Eugène CARO)



Compte administratif - Exercice 2021- Budget annexe éco-quartier
réf : 2022-012

Rapporteur : Rony LOBJOIT, Adjoint aux finances

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 ;
Vu la présentation des comptes de l'exercice ;*

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2021		594 425.11 €	1 300 000.00 €	
Résultat de l'exercice		594 425.11 €	1 300 000.00 €	
Résultat reporté		71 116.45 €		
Résultat de clôture		665 541.56 €	1 300 000 €	

10

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif 2021 du budget annexe éco-quartier est présenté en l'absence d'Eugène Caro, Maire.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CONSTATER** l'identité des valeurs du compte administratif 2021 du budget annexe éco-quartier avec les indications du compte de gestion.
- **ARRETER** les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget annexe éco-quartier tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 1 Eugène CARO)



Affectation du résultat 2021 BP commune
réf : 2022-013

Rapporteur : Rony LOBJOIT, Adjoint aux finances

Monsieur Lobjoit propose aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter les résultats du compte administratif 2021 au budget prévisionnel 2022 comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses de l'exercice : 5 608 932.67 €
 - Recettes de l'exercice : 5 904 279.34 €
 - Excédent de fonctionnement : **295 346.67 €** affecté au 1068 en recettes d'investissement
- Section d'investissement :
 - Dépenses de l'exercice : 2 740 790.54 €

- Déficit antérieur reporté : 1 012 744.81 €
- Recettes de l'exercice : 3 592 628.34 €
- Déficit cumulé : **160 907.01 €** repris au 001 en dépenses d'investissement

– Restes à réaliser dépenses : 1 668 522.77 €

– Restes à réaliser recettes : 684 962 €

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **D'AFFECTER** le résultat de clôture comme proposé.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Affectation du résultat 2021 BP assainissement réf : 2022-014

Rapporteur : Rony LOBJOIT, Adjoint aux finances

Monsieur Lobjoit propose aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter les résultats du compte administratif 2021 au budget prévisionnel 2022, soit un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à un montant de 219 159.70 euros au 1068 en affectation de résultat et 709 776.83 au 001 en recettes en section d'investissement.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- **D'AFFECTER** le résultat de clôture comme proposé.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Affectation du résultat 2021 BP locations commerciales réf : 2022-015

Rapporteur : Rony LOBJOIT, Adjoint aux finances

Monsieur Lobjoit propose aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter les résultats du compte administratif 2021 au budget prévisionnel 2022, soit un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à un montant de 26 784.07 euros au 1068 pour couvrir le déficit d'investissement s'élevant à 194 725.40 € et repris au 001 en dépenses d'investissement.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- **D'AFFECTER** le résultat de clôture comme proposé.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Affectation du résultat 2021 BP boule d'or

réf : 2022-016

Rapporteur : Rony LOBJOIT, Adjoint aux finances

Monsieur Lobjoit propose aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter les résultats du compte administratif 2021 au budget prévisionnel 2022, soit un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à un montant de 11 525.82 euros au 002 et un excédent de la section d'investissement de 22 640.92 au 001.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **D'AFFECTER** le résultat de clôture comme proposé.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

12



Acceptation d'un don de la part du Comité des Fêtes de Trégon

réf : 2022-017

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Le Comité des Fêtes souhaite apporter un soutien financier pour une partie de l'aménagement de l'aire de jeux qui sera réalisée sur la commune déléguée de Trégon. Le don s'élève à 10 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2242-1 ;

CONSIDERANT que le don du Comité des Fêtes à la commune de Beaussais-sur-Mer est grevé de conditions particulières, à savoir l'aménagement de l'aire de jeux sur la commune déléguée de Trégon ;

CONSIDERANT que les aires collectives de jeux sont des espaces publics favorisant le « vivre ensemble » au cœur des communes, permettant le tissage de liens sociaux entre les enfants et les familles de la commune ;

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **D'APPROUVER** le don de 10 000 €
- **DE DIRE** que cette somme permettra de financer une partie de l'aire de jeux de la commune déléguée de Trégon

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Demande de participation financière (Commune de Plancoët - Plancoët Arguenon Football Club

réf : 2022-018

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

La commune de Plancoët demande une participation financière dans le cadre l'emploi d'un entraîneur au sein du PFAC (Plancoët Arguenon Football Club).

Cette participation est basée sur le nombre de licenciés de moins de 18 ans de la commune adhérente à ce club.

Une convention a été rédigée par Dinan Agglomération concernant le financement de ce poste ainsi que la délibération correspondante précisant les modalités de la participation de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la convention a été signée par Plancoët, Dinan agglomération et le PFAC

CONSIDERANT que le titre émis est de 495 euros correspondant à 45 euros par adhérents domiciliés à Beaussais-sur-Mer.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de participation financière de la Commune de Plancoët.

A l'unanimité (pour : 0 contre : 24 abstentions : 0)

13



Tarifs dans le cadre de l'occupation de l'espace public pour travaux réf : 2022-019

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

La commune de Beaussais-sur-Mer souhaite instaurer une redevance auprès des entreprises pour les dépôts de matériaux, demandes de rue barrée (avec ou sans déviation) et chantiers non déclarés dans les délais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2333-87,

Vu le Code de la Route,

Vu l'ordonnance 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post stationnement, prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer le montant d'une redevance qui sera perçu sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2022, en application de la réglementation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Redevance :

- 1 Dépôt de matériaux (Gravât, Benne, échafaudage,) 0.50 €/m2/jour
- 2 Rue barrée avec déviation : 105,00 € (+ un forfait de 15,00 € pour l'opération)
- 3 Rue barrée sans déviation : 35.00 € (+ un forfait de 15,00 € pour l'opération)
- 4 Chantiers non déclarés dans les délais : 40,00 € par jour.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés
- **AUTORISER** Monsieur la Maire à signer tous les documents nécessaires

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Modalités d'octroi de cadeaux et modalités d'achat de gerbes de fleurs, couronnes, bouquets réf : 2022-020

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'adopter une délibération afin de pouvoir offrir des cadeaux aux agents et aux conseillers en mandat.

Il convient également de fixer le montant des gerbes de fleurs, couronnes et bouquets lors de décès ou anniversaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité;

Considérant la nécessité de délibérer sur les tarifs des gerbes de fleurs, couronnes, bouquets

14

Cadeaux personnels :

Départ : retraite, mutation, mise en disponibilité

Personnes concernées :	Vacataires, Contractuels, Titulaires, Apprentis
Personnes non concernées :	Saisonniers, Bénévoles, Vacataires "ponctuels", Stagiaires *
Prise en compte :	* Date d'entrée dans la collectivité Toutes les périodes de vacances, apprentissages, contractuels, titulaires
Montants attribués par période de référence :	0* à 1 an : 30 € 2ème anniversaire* à 4 ans : 75 € 5ème anniversaire* à 9 ans : 150 € 10ème anniversaire* à 19 ans : 200 € 20ème anniversaire* à 29 ans : 300 € 30ème anniversaire* à 40 ans : 400 €
Cadeau :	Matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau

Naissance, PACS, Mariage

Qui est concerné :	Agents (Contractuels et Titulaires), Conseillers municipaux en mandat
Montants attribués :	Cadeau naissance : 40 € (cadeau dans un des commerces de la commune) Cadeau PACS, mariage : 60 € (cadeau dans un des commerces de la commune)

Décès :

Décès d'un conseiller municipal, d'un membre du CCAS, du doyen ou de la doyenne, d'un employé communal, d'un président d'association	Achat d'une gerbe : Valeur 75 € (dont ruban et carte) + avis dans la presse. Uniquement si accord de la famille
--	---

Décès du conjoint, parents, ou enfant(s) d'un membre du conseil municipal, ou d'un agent communal	Achat d'une gerbe : Valeur 50 € (dont ruban et carte) + avis dans la presse. Uniquement si accord de la famille
Décès des anciens membres du Conseil Municipal, anciens agents de la collectivité, président d'association	Décision au cas par cas

Anniversaire de décès

Anciens maires et ancien 1 ^{er} adjoint de la commune	Décision au cas par cas
--	-------------------------

Fleurs "Doyenne, Doyen" de la Commune de B/M

Anniversaire	Bouquet : 40 € au doyen de la commune
1 ^{er} janvier	Décision au cas par cas

15

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à fixer les tarifs de cadeaux et gerbes de fleurs, couronnes et bouquets.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



**Eco-quartier - Assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée
réf : 2022-021**

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Monsieur le Maire informe que lors de la création du budget annexe éco-quartier le 22 mars 2018, celui-ci aurait dû être automatiquement assujetti à la TVA du fait qu'il s'agit d'un lotissement, en effet, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes, conformément à l'instruction M14 le régime de TVA avec un système de déclaration trimestrielle.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Durée d'amortissement des immobilisations

réf : 2022-022

Rapporteur : Rony LOBJOIT, Adjoint aux finances

Monsieur Lobjoit rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le mode d'amortissement, les durées d'amortissement, selon la nomenclature du tableau annexé et le seuil des biens de « faibles valeurs ».

16

DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M14	Type de matériel (à titre indicatif)	Libellé catégories	Durée d'amortissement
		Biens dont la valeur est inférieure à 1 000€	biens faibles valeurs	1
INCORPORELLES				
imputation	IMMOBILISATIONS imputation M14	Type de matériel (à titre indicatif)	Libellé catégories	Durée d'amortissement
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais études urbanisme	10
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques	logiciels bureautiques	2
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels applicatifs, progiciels	progiciels	5
2031	Frais d'études	Frais d'études	frais d'études	5

CORPORELLES				
Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M14	Type de matériel (à titre indicatif)	Libellé catégories	Durée d'amortissement
2121	Plantations	Plantations	plantations	10
2132	Immeubles de rapport	immeubles productifs de revenus	immeubles de rapport	50
2135	Installations et appareils de chauffage	Chaufferies, installations, équipements de climatisation	installations appareils de chauffage	20
2135	Agencements bâtiments installations électriques et téléphoniques	Matériel électrique, onduleur électrique, sécurité incendie, interphone plateau/régie	agencem bat instal élect téléphonique	15
2135	Agencements bâtiments installations électriques et téléphoniques	installations générales et aménagements, équipements de cuisines	installations gies et aménagements	10
2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris	bâtiments légers	10
2152	Installations de voirie	Mât, lampadaires, barrières, bornes/potelets, panneaux de signalisation	installations de voirie	20
2158	Installations, matériel et outillage techniques, autres	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper l'aluminium, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailluse, tronçonneuses, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs, autres	matériel technique	6

Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M14	Type de matériel (à titre indicatif)	Libellé catégories	Durée d'amortissement
2182	Matériel de transport	Tous véhicules de moins de 3,5 tonnes, véhicules de tourisme ou utilitaires	Véhicules légers	8
2182	Matériel de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, véhicules de transport, camions, et tracteur, bennes, engins spéciaux, remorque	véhicules lourds et spécifiques	10
2183	Matériel informatique	Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans	matériel informatique	3
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique : radios de communication, machines à calculer, télécopieur, machine à signer, machine à coller, photocopieur, balance électronique	matériel de bureau électrique	5
2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons	mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier urbain : corbeilles à papiers de ville, rayonnage	mobilier urbain	8
2188	Autres immobilisations corporelles	Matériel de cuisine collective	Matériel cuisine collective	10

Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M14	Type de matériel (à titre indicatif)	Libellé catégories	Durée d'amortissement
2188	Autres immobilisations corporelles	Four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs, magnétoscopes, chaînes Hi fi, magnétophones, lave linge, sèche linge, aspirateur, convertisseur, appareils photo,	autre matériel	5
2188	Autres immobilisations corporelles	Coffres fort, armoires ignifuges	coffre fort	20
2188	Autres immobilisations corporelles	Appareils de levage ascenseurs	appareils de levage ascenseurs	20
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements d'ateliers	équipements d'ateliers	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements de garage	équipements de garage	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements sportifs	équipements sportifs	7
2188	Autres agencements et aménagements de terrain	Jeux d'enfants, bancs	agencement aménagement terrain	7
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Matériel de voirie	matériel de voirie	6

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



**Garantie d'emprunt dans le cadre l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements sociaux collectifs (9 logements sociaux locatifs PLUS - 6 logements sociaux locatifs PLAI), sis à la résidence " Les
résidence " Les
réf : 2022-023**

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

La Rance a réalisé la signature d'un contrat de prêts n° 131070 finançant l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements sociaux collectifs sis à la résidence « Les Balcons de la Colombière » à Beaussais-sur-Mer.

La Caisse des Dépôts a partagé la garantie de ces prêts entre la Commune de Beaussais-sur-Mer pour 50% et le Département des Côtes d'Armor pour les 50% restants.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 131070 en annexe signé entre : SOC HABITATION LOYER MODERE LA RANCE

ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

• **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1336595,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 131070 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 668297,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

• **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

• **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Contrat de projet chef de l'aménagement urbain - Modification de l'échelon de rémunération réf : 2022-024

Rapporteur : Rony LOBJOIT, Adjoint aux ressources humaines

Afin de se mettre en conformité avec une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé de modifier l'échelon de rémunération du poste de chef de l'aménagement urbain.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (notamment l'article 1-2)

Vu la délibération n°2020-48 du 29 mai 2020 relatif à la création d'un emploi non permanent pour un contrat de projet de chef de l'aménagement urbain ;

Vu la délibération n°2020-70 du 2 juillet 2020 relatif à la modification de la durée hebdomadaire de service du poste de chef de l'aménagement urbain ;

Considérant que la rémunération des agents recrutés par un contrat de projet peut faire l'objet d'une réévaluation au cours du contrat ;

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint aux ressources humaines indique que la rémunération des agents contractuels est établie au regard des « fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience », comme l'indique le décret n°88-145 précité.

La fixation de la rémunération conduit à prendre en considération la responsabilité et la technicité particulière de l'emploi de chef de l'aménagement urbain. La notion de qualification permet de moduler la rémunération au vu des qualifications requises pour l'exercice des fonctions, de celles dont justifie l'agent mais également des difficultés éventuellement rencontrées pour recruter sur des qualifications ou spécialités rares ou très recherchées comme l'est ce poste dans la fonction publique territoriale.

Monsieur Rony Lobjoit propose de prendre en référence la grille indiciaire du grade des Attachés Territoriaux auquel correspondent les fonctions exercées par l'agent. Il est proposé d'opérer un ajustement vu le profil de l'agent recruté, ses diplômes et son expérience. Dès lors, la rémunération s'effectuera sur l'indice majoré 605 (indice brut 732), correspond au 9ème échelon du grade d'Attaché Territorial. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019-100 du 14 novembre 2019 est applicable, cotant le poste dans le groupe de fonction A2 est applicable.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la modification de l'indice de rémunération du poste de chef de l'aménagement urbain au 9ème échelon (IB : 732 – IM 605) au 1^{er} mars 2022
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISER** le Maire a signer un avenant au contrat de projet signé avec l'agent

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Temps de travail - intention du passage aux 1607 heures

réf : 2022-025

Rapporteur : Rony LOBJOIT, Adjoint aux ressources humaines

La loi de transformation de la Fonction Publique de 2019 abroge les régimes dérogatoires aux 35 heures qui ont été maintenus. Les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation au 1^{er} janvier 2022.

Un audit organisationnel étant actuellement en cours avec le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor, il convient de prendre une délibération d'intention relative à l'organisation du temps de travail sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures et sollicitant l'avis du comité technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu la délibération de la commune de Ploubalay du 12 janvier 2001 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, fixant la durée hebdomadaire à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2001 ;

Vu la délibération n°2021-85 relative à la réalisation d'un audit organisationnel avec le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor, avec notamment le passage aux 1607 heures ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant le début de l'audit organisationnel mené par le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor en début d'année 2022 afin de préparer le dialogue social au sein de la collectivité ;

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint aux ressources humaines, indique que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique abroge les régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus, obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Monsieur Rony Lobjoit rappelle qu'un audit organisationnel est en cours avec le service « Etudes et Organisation » du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor, afin de garantir le dialogue social entre agents et élus pour une mise en place des 1607 heures au 1^{er} janvier 2023.

Il indique que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Monsieur Rony Lobjoit, souligne que ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur douze mois, tout en permettant des modes d'organisation différents selon la spécificité des missions exercées.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CONFIRMER** la réalisation de l'audit mené conjointement avec le Centre de Gestion et les agents ;

- **VALIDER** l'intention de passer aux 1607 heures pour les agents communaux ;
 - **SOLLICITER** l'avis du Comité Technique avant de prendre une délibération fixant expressément la durée annuelle du travail effectif à 1607 heures et déterminant les cycles de travail qui en découleront ;
- A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Création d'un Comité Social Territorial réf : 2022-026

Rapporteur : Rony LOBJOIT, Adjoint aux ressources humaines

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

21

Son champ de compétence est très large, mais il se limite uniquement à des questions d'ordre collectif. L'avis du Comité Technique est obligatoire dans les domaines suivants :

L'organisation des collectivités et établissements publics

- Organisation des services,
- Changement d'organigramme,
- Délégations de services,
- Suppression d'emplois

Conditions générales de fonctionnement des administrations

- Aménagement du temps de travail (ARTT, temps partiel, horaires variables, régime des congés, régime des autorisations spéciales d'absences, astreintes, journée de solidarité),
- Modification de durée hebdomadaire de service (augmentation/ diminution de temps de travail),
- Compte Epargne Temps : règles d'ouverture et modalités,
- Adoption d'un règlement intérieur,
- Système d'évaluation du personnel,
- Critères d'adoption du régime indemnitaire,
- Ratios d'avancement de grade, « promus / promouvables »,
- Prestations d'actions sociales,
- Apprentissage

Formation professionnelle

- Plan de formation et droit individuel à la formation (D.I.F),
- Charte et règlement de formation

Rapports annuels, pluriannuels

- Bilan social,
- Plan pluriannuel d'égal accès des hommes et femmes aux emplois d'encadrement,
- Politique d'apprentissage

Techniques de travail et incidences sur le personnel (plan internet, changement du matériel informatique, télétravail ...)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 s'élèvent à 54 agents et permettent la création d'un Comité social territorial local ;

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint aux ressources humaines, indique que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. »

22

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial compétent pour les agents de la commune de Beaussais-sur-Mer.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 54 agents ;

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CREER** un Comité social territorial compétent pour les agents de la commune de Beaussais-sur-Mer ;
- **D'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor de la création de ce Comité social territorial local.
- **DE DIRE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- **DE DIRE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Cession de la parcelle AD 203 (Parc du Martray) réf : 2022-027

Rapporteur : Christian BOURGET, Maire délégué de Ploubalay

La commune est propriétaire de la parcelle AD 203 sur laquelle est actuellement implanté un jardin arboré ouvert au public, le « Parc du Martray » d'une superficie de 4 782m², accueillant entre autres une aire de jeux pour enfants.



La parcelle AD 203, du fait de son usage était donc classée dans le domaine public de la commune. Elle a fait l'objet d'un déclassement anticipé par une précédente délibération du conseil municipal en vue de permettre sa cession.

Cette opération de cession s'inscrit dans un projet d'aménagement global conforme à l'intérêt général avec la création de nouveaux espaces urbains, la création de nouvelles liaisons douces permettant des circulations piétonnes sur des axes nord/sud et est/ouest en centre-bourg. De nouveaux espaces ouverts au public, à double usage de parc et de liaisons douces, viendront donc compenser le jardin public existant

Il est donc proposé de céder la parcelle AD 203 pour la réalisation de ce projet qui nonobstant son caractère privé présente un intérêt communal certain.

Aux termes des échanges avec la société B-WOOD, le prix de 478.200 € net vendeur a été convenu sur une base de 100 €/m²

Il est précisé que dans le cadre de cette opération de cession, plusieurs conditions sont envisagées.

Conditions suspensives

Caractère définitif de la délibération autorisant la cession

Obtention d'un permis de construire valant division purgée du recours des tiers et du retrait administratif

Désaffectation et déclassement parcelle AD 203 prononcés

Conditions résolutoires

Respect du projet présenté par l'opérateur

Respect de la désaffectation de la parcelle AD 203 effective qu'au moment du commencement des travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

Vu l'article L.2141-2 du CGPPP, relatif à la procédure dérogatoire de déclassement anticipé d'un bien ;

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT, relatif aux conditions de réalisation des opérations immobilières par une commune ;

Vu l'avis des domaines 2021-22209-46746, en date du 2 juillet 2021 ;

Vu la délibération 2021-122 en date du 8 décembre 2021

Considérant que ce projet d'aménagement global est d'intérêt général pour la commune ;

Considérant l'étude d'impacts présentée dans la délibération 2021-122 ;

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **PRONONCER** le déclassement de la parcelle AD 203 d'une superficie de 4 782m².
- **CEDER** la parcelle cadastrée AD 203, d'une contenance de 4 782m², lieu-dit « Le Champ du Chaffaud », pour un prix de 478 200€ HT net vendeur aux conditions rappelées ci-dessus.
- **DE METTRE** à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais liés à cette opération de cession.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet ensemble immobilier par vente de gré à gré dans les conditions prévues au CGCT.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



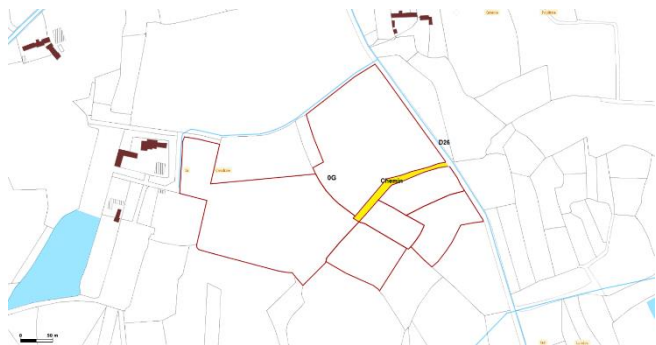
Cession d'un délaissé communal, lieu dit " La Coudraie " réf : 2022-028

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Le principal propriétaire du lieu-dit « La Coudraie » sur la Commune de Beaussais-sur-Mer, souhaite acquérir le chemin communal, situé entre les parcelles G703, G688 et G687.

Ce chemin situé en plein milieu de sa propriété, ne présente plus aucun intérêt pour la Commune et ses usagers.

Il convient désormais d'approuver la cession définitive de cette parcelle selon les modalités souhaitées.



24

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article L141-3 du Code de la Voierie routière relatif au déclassement ;

Vu la délibération 2018-81 en date du 12 juillet 2018, relative au lancement d'une enquête publique préalable au déclassement de la parcelle ;

Vu l'avis du domaine n° 2021-22209-88936, sur la valeur vénale ; en date du 9 décembre 2021 ;

Considérant que cette emprise de 1638 m² ne représente aucune utilité pour la commune et ses habitants ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant cette cession ;

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **PRONONCER** le déclassement de la parcelle G 1796 d'une superficie de 1638 m²
- **CEDER** la parcelle cadastrée G 1796 d'une superficie de 1 638 m² pour le prix de 1638 euros net vendeur.
- **METTRE** à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais liés à cette cession.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision de transfert de propriété.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune de Beaussais-sur-Mer - Exercice 2021 réf : 2022-029

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc de soumettre au Conseil Municipal, le bilan des opérations foncières effectuées par la commune en 2021.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rappel des opérations foncières réalisées sur l'exercice 2021 présenté ci-dessous ;

Cessions :

- **Cession d'un délaissé communal situé rue des Guérais au profit d'un particulier**

Cession d'un terrain à bâtir cadastré AB 358 d'une surface de 312m², au prix de 45 000 euros net vendeur, selon l'acte authentique du 14 janvier 2021.

Délibération n°2020-100 du 3 décembre 2020 portant sur le déclassement de la parcelle.

Délibération n°2020-102 du 3 décembre 2020 portant sur la cession de la parcelle.

- **Cession d'un délaissé communal situé rue des Guérais au profit d'un particulier**

Cession d'un terrain à bâtir cadastré AB 357 d'une surface de 312m², au prix de 45 000 euros net vendeur, selon l'acte authentique du 19 mai 2021.

Délibération n°2020-100 du 3 décembre 2020 portant sur le déclassement de la parcelle.

Délibération n°2020-103 du 3 décembre 2020 portant sur la cession de la parcelle.

- **Cession d'une parcelle de terres au profit d'un particulier**

Cession de la parcelle cadastrée G411, d'une surface totale de 1120 m², pour un montant de 101 200 euros net vendeur, selon l'acte authentique du 22 février 2021.

Délibération n°2019-042 du 11 avril 2019 portant sur la cession de cette parcelle.

- **Cession d'un délaissé communal situé Impasse de Joliet au profit d'un promoteur**

Cession des parcelles cadastrés AD 112, AD 304 et AD 308, d'une surface totale de 841m², au prix de 73 800 euros net vendeur, selon l'acte authentique du 18 mai 2021.

Délibération n°2020-018 du 27 février 2020 portant sur le déclassement de la parcelle.

Délibération n°2020-066 du 2 juillet 2020 portant sur la conclusion de la promesse de vente.

- **Cession d'un ensemble de biens au profit du CCAS de la commune**

Cessions des parcelles, d'une surface totale de 5351m², pour un montant de 1 590 000 euros net vendeur, selon l'acte authentique du 11 juin 2021

Délibération n°2020-035 du 27 mars 2021 portant sur la cession de la parcelle AK 42

Délibération n°2020-036 du 27 mars 2021 portant sur la cession des parcelles AI 424 et AI 425

Délibération n°2020-037 du 27 mars 2021 portant sur la cession de la parcelle 192 A158

Délibération n°2020-038 du 27 mars 2021 portant sur la cession de la parcelle 192 A 36.

- **Cession d'un local à usage de commerce et d'habitation, situé rue du Général de Gaulle au profit d'un particulier**

Cession des parcelles cadastrées AI 181 et AI 2, d'une surface totale de 178m², pour un montant de 350 000 euros net vendeur, selon l'acte authentique du 27 juillet 2021. Délibération n°2021-040 du 27 mars 2021 portant sur la cession de ces parcelles.

- **Cession d'un local à usage de commerce, situé rue du Colonel Pléven au profit d'un commerçant**

Cession de la parcelle cadastrée AD 81, d'une surface de 340m², pour un montant de 310 000 euros net vendeur, selon l'acte authentique du 16 décembre 2021. Délibération n°2021-042 du 27 mars 2021 portant sur la cession de la parcelle.

- **Cession d'un délaissé communal situé rue Dinan au profit d'un riverain voisin**

Cession de la parcelle cadastrée AI 431 d'une surface de 212 m², au prix de 8 000 euros net vendeur, selon l'acte authentique du 17 décembre 2021.

Délibération n°2021-007 du 6 février 2021 portant sur le déclassement de la parcelle. Délibération n°2021-008 du 6 février 2021 portant sur la cession de la parcelle.

- **Cession de lots à bâtir dans le lotissement le Dolmen II, situé à Trégon au profit de particuliers**

Cession du lot 11, d'une surface de 544 m², pour un montant de 61 810,70 euros net vendeur, selon l'acte authentique du 14 septembre 2021.

Cession du lot 10, d'une surface de 577 m², pour un montant de 65 583,70 euros net vendeur, selon l'acte authentique du 4 octobre 2021.

Cession du lot 8, d'une surface de 400 m², pour un montant de 45 346,70 euros net vendeur, selon l'acte authentique du 14 octobre 2021.

Cession du lot 3, d'une surface de 461 m², pour un montant de 52 321,03 euros net vendeur, selon l'acte authentique du 17 décembre 2021.

Délibération n°2021-013 du 6 février 2021 portant sur la cession des lots et leur prix de vente.

Acquisitions :

- **Acquisition d'une parcelle à titre de réserve foncière au Plessix-Balisson**

Acquisition de la parcelle cadastrée E966, d'une contenance totale de 10979 m², pour un montant de 154 345 euros net vendeur, selon l'acte authentique en date du 25 février 2021.

Délibération 2020-16 en date du 27 février 2020 relative à l'acquisition de la parcelle.

- **Acquisition d'un hangar dit « La Paysanne » dans la zone de Coutelouche**

Acquisition de la parcelle cadastrée AK 88, d'une superficie de 4070 m², pour un montant de de 280 000 euros net vendeur, selon l'acte authentique en date du 10 mars 2021.

Délibération 2020-86 en date du 29 septembre 2021 relative à l'acquisition de la parcelle.

- **Acquisition de parcelles dans le cadre du projet de construction d'un éco-quartier au Plessix-Balisson**

Acquisition des parcelles E363 et E364, d'une surface totale de 1120 m², pour un montant de 20 160 euros € net vendeur, selon l'acte authentique du 23 février 2021.

Acquisition des parcelles E 362, E374, E550, E951, E954, d'une surface totale de 13 415 m², pour un montant de 249 990 euros net vendeur, selon l'acte authentique du 29 septembre 2021.

Acquisition de la parcelle cadastrée E549, d'une surface totale de 235 m², pour un montant de 4 230 euros net vendeur, selon l'acte authentique du 7 mai 2021.

Acquisition des parcelles cadastrées E359 et E360, d'une surface totale de 620 m², pour un montant de 11 160 euros net vendeur, selon l'acte authentique du 1^{er} avril 2021.

Acquisition de la parcelle cadastrée E361, d'une surface totale de 270 m², pour un montant de 4 860 euros net vendeur, selon l'acte authentique du 9 juin 2021.
Acquisition de la parcelle cadastrée E356, d'une surface totale de 7090 m², pour un montant de 127 620 euros net vendeur, selon l'acte authentique du 25 février 2021.
Délibération 2018-089 en date du 8 octobre 2018 relative à l'acquisition des parcelles de l'ensemble du projet

▪ **Acquisition d'un bâtiment à usage de commerce et d'habitation situé rue du Colonel Pléven**

Acquisition de la parcelle cadastrée AD 86, d'une superficie de 896 m², au prix de 400 000 euros net vendeur, selon l'acte authentique en date du 3 juin 2021.

Délibération 2021-041 en date du 27 mars 2021 relative à cette acquisition.

▪ **Acquisition d'un bâtiment à usage de commerce situé rue du Général de Gaulle**
Acquisition de la parcelle cadastrée AI 2, d'une superficie de 122 m², au prix de 155 172,86€ net vendeur, selon l'acte authentique en date du 22 juillet 2021.

Délibération 2021-011 en date du 6 février 2021 relative à cette acquisition.

▪ **Acquisition de l'EHPAD « Résidence du Parc » situé sur la commune**

Acquisition des parcelles cadastrées AI 17 et AI 18, d'une contenance totale de 2147 m², pour un montant de 1 350 000 euros net vendeur, selon l'acte authentique en date du 22 juillet 2021.

Délibération 2019-109 en date du 18 décembre 2019 relative à cette acquisition.

▪ **Acquisition d'une emprise au col à usage de chemin piéton**

Acquisition de la parcelle AI 428, d'une superficie de 20m², pour un montant de 3 000 euros net vendeur, selon l'acte authentique en date du 23 décembre 2021.

Délibération 2021-039 en date du 27 mars 2021 relative à cette acquisition

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune de Beaussais-sur-Mer durant l'année 2021

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



**Contrat de bail d'un terrain nu pour implantation d'un pylône de télécommunication
réf : 2022-030**

Rapporteur : Christian BOURGET, Maire délégué de Ploubalay

La société FREE MOBILE a déposé pour instruction un dossier de déclaration préalable pour la pose d'un pylône de télécommunication.

Cette antenne relais de 32,80 mètres de hauteur sera posée sur une partie de la parcelle d'implantation du CTM, dans la zone artisanale pour une surface de 122 m² et sera l'objet d'un loyer annuel révisable en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, pour une durée de 12 ans.

En tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi. Le spectre de fréquences accessible par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.

Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'agence nationale des fréquences (ANFR) avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu la loi n° 2015-136 du 9 février 2015.

Considérant la demande de la société Free Mobile de louer à la commune une parcelle de terrain d'une contenance de 122 m², sise zone artisanale de Coutelouche, parcelle cadastrée AK 71 ;

Considérant le projet d'implantation d'une antenne relai d'une hauteur de 32,80 mètres ;

Considérant la déclaration préalable en date du 13 janvier 2022 ;

Considérant le dossier d'information mairie en date du 17 décembre 2021.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** le montant du bail à 6000 Euros par an, pour une durée de douze ans ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Observations :

Réaction de Jean-Michel HASLAY sur l'impact visuel et la hauteur de l'antenne

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Société de chasse de Ploubalay-Lancieux-Trégon : bail pour chasser sur les propriétés communales
réf : 2022-031

Rapporteur : Christian BOURGET, Maire délégué de Ploubalay

Monsieur Christian Bourget, Maire délégué de Ploubalay, indique que Monsieur Daniel Jourdan, Président de la société de chasse de Ploubalay-Lancieux-Trégon, a sollicité la commune pour conclure un bail d'un an reconductible tacitement sans dénonciation d'une des parties, afin de jouir du droit exclusif de chasse. Le bail débuterait le 1^{er} mars 2022.

Monsieur Christian Bourget propose que le bail soit consenti à titre gratuit par la commune. En contrepartie, la société de chasse s'engagerait à se conformer à la réglementation générale de la chasse. La commune

délèguerait la destruction des espèces classées nuisibles mais la société de chasse répondrait personnellement des dégâts de gibier au cas où des indemnités seraient réclamées par les exploitants du fonds ou par les propriétaires et fermiers riverains.

Monsieur Christian Bourget demande que la société de chasse veille à appliquer une gestion cynégétique rationnelle et prendra toute disposition susceptible de favoriser la reproduction du gibier et d'assurer la pérennité de la faune sauvage. Enfin, les membres de la société de chasse devront respecter les cultures et ne pas entraver l'exploitation des pâturages et des produits forestiers sous quelque prétexte que ce soit.

Monsieur Christian Bourget précise qu'une condition particulière peut être prévue dans le bail, indiquant que la chasse sera interdite pendant les périodes d'ouverture des Vallées Bonas sur la commune déléguée de Ploubalay.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CONDUIRE** un bail d'un an reconductible tacitement sans dénonciation d'une des parties pour chasser sur les propriétés communales avec la société de chasse de Ploubalay-Lancieux-Trégon ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Observations :

- . Les membres du conseil municipal demandent la programmation d'une réunion entre les élus et la Société de chasse pour organiser les modalités pratiques durant la période de chasse.
- . Demander à la Société de Chasse un planning annuel des dates de chasse et ce afin de prévenir les riverains et promeneurs.
- . Fermeture au public durant les périodes de chasse et installation d'un panneau interdisant de pénétrer dans le parc.
- . Le bail deviendrait caduc en cas d'activité sportive et/ou ludique.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)



Séance levée à: 21:40

En mairie, le 24/02/2022
Le Maire,
Eugène CARO